PROMEA caisse de compensation
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73
info@promea.ch, www.promea.ch

Coronavirus – Expansion du programme pour les cas de rigueur

Le Conseil fédéral a décidé, le 13 janvier 2021, d'assouplir les conditions qu'une entreprise doit remplir pour avoir droit à une aide au titre des cas de rigueur. Entre autres, les entreprises fermées par les autorités pendant au moins 40 jours civils depuis le 1er novembre 2020 seront considérées comme des cas de rigueur sans qu'elles ne doivent prouver le recul de leur chiffre d'affaires. De plus, les entreprises pourront également faire valoir les pertes de chiffre d'affaires subies en 2021. La limite supérieure des contributions à fonds perdu passera à 20 % du chiffre d'affaires ou à 750 000 francs par entreprise.

La modification de l'ordonnance permettra d'apporter une aide pour cas de rigueur à un large cercle de bénéficiaires. Plus de la moitié des cantons fournissent déjà une aide à ce titre en ce mois de janvier et presque tous devraient être en mesure de le faire en février.

Comment déposer une demande d'aide pour les cas de rigueur ?

L'aide pour les cas de rigueur n'est pas versée par les caisses de compensation. Étant donné qu'il incombe aux cantons de déterminer la forme précise des aides pour les cas de rigueur, ce sont eux qui examineront les demandes**. Les questions relatives au traitement d'une demande doivent donc être adressées au canton dans lequel l'entreprise avait son siège le 1er octobre 2020. Les coordonnées des cantons se trouvent sur le portail covid19.easygov.swiss.** Les prestations cantonales pour les cas de rigueur peuvent être demandées en addition aux allocations pour perte de gain coronavirus versées par les caisses de compensation.